



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 24 mai 2023 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Saint-Valère / M. Marcel Normand
Sainte-Hélène-de-Chester / M. Christian Massé
Chesterville / M. Vincent Desrochers
Daveluyville / M. Mathieu Allard
Ham-Nord / M. François Marcotte
Kingsey Falls / M. Christian Côté
Maddington Falls / M. Patrice Morin
Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay
Saint-Albert / M. Claude Thibodeau
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Michel Larochelle
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Sainte-Élisabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Barrette
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marcel Bélanger
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Mario Nolin
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Gilles Gosselin
Tingwick / M. Réal Fortin
Kingsey Falls / M. Luc Duval, dument autorisé par résolution
Victoriaville / M. Alexandre Côté, dument autorisé par résolution
Warwick / Mme Noëlla Comtois, dument autorisée par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Tisluck
Victoriaville / M. Antoine Tardif
Warwick / M. Pascal Lambert

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier
Me Olivier Milot, greffier

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 18 mai 2023.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par le retrait des sujets suivants par le directeur général et secrétaire-trésorier, à savoir :

2023-05-2793



No de résolution
ou annotation

- Rayer le point 5.8 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection du site d'enfouissement technique de Saint-Rosaire - Avis de motion;
- Rayer le point 5.9 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection du site d'enfouissement technique de Saint-Rosaire - Dépôt du projet de règlement.

Sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Mathieu Allard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - MESSAGE DU PRÉFET

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Séance ordinaire du Conseil du 19 avril 2023

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska - Présentation des recommandations par les membres du Conseil jeunesse

5.2 - Comité en transport collectif et adapté - Nomination d'un membre

5.3 - Comité de travail sur la mobilité durable - Nomination d'un membre

5.4 - Comité de développement énergétique - Nomination d'un substitut

5.5 - Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV (CLD)) - Conseil d'administration - Nomination d'un substitut

5.6 - Consultant en communication - Ratification de contrats

5.7 - Filière batterie - Entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil dans la région administrative du Centre-du-Québec 2023-2027

5.8 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection du site d'enfouissement technique - Avis de motion

5.9 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection du site d'enfouissement technique - Dépôt du projet de règlement

6 - GESTION DU TERRITOIRE

6.1 - Aménagement

6.1.1 - Émissions de certificats de conformité

6.1.1.1 - Règlement numéro 144-1 N.S. de la Municipalité de Chesterville - Certificat de conformité

6.1.1.2 - Règlement numéro 145-3 N.S. de la Municipalité de Chesterville - Certificat de conformité

6.1.1.3 - Règlement numéro 249 N.S. de la Municipalité de Chesterville - Certificat de conformité

6.1.1.4 - Règlement numéro 178-04-2023 de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska - Certificat de conformité

6.1.1.5 - Règlement numéro 1514-2023 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité

6.1.1.6 - Résolution numéro 273-05-23 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité

6.1.1.7 - Règlement numéro 2023-423 de la Municipalité de Tingwick - Certificat de conformité

6.1.1.8 - Règlement numéro 395-2023 de la Municipalité de Saint-Valère - Certificat de conformité

6.1.1.9 - Règlement numéro 320-2023 de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens - Certificat de conformité



No de résolution
ou annotation

6.1.1.10 - Règlement numéro 2023-05 de la Municipalité de Saint-Albert - Certificat de conformité

6.1.2 - Avis de la MRC d'Arthabaska

6.1.2.1 - Résolution numéro 2022-04-097 de la Municipalité de Tingwick - Avis de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

6.1.2.2 - Résolution numéro 2023-03-079 de la Municipalité de Tingwick - Avis de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

6.1.2.3 - Résolution numéro 2023-45 de la Ville de Kingsey Falls - Avis de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

6.2 - Gestion des cours d'eau

6.2.1 - Travaux d'entretien de la branche 24 du ruisseau Noir, en la Ville de Warwick - Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

7 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

7.1 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Dépôt et adoption du rapport d'activités et de la reddition des comptes 2022

7.2 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Ville de Victoriaville - Demande d'appui financier - Jeux du Québec - Hiver 2026

7.3 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Adoption de projets municipaux

7.3.1 - Municipalité du Canton de Ham-Nord - Projet « Construction d'un gazebo »

7.3.2 - Municipalité de Maddington Falls - Projet « Sentier de ski de fond »

7.3.3 - Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska - Projet « Optimisation et réaménagement des lumières de rue »

7.4 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Projet territorial - Table de Concertation Enfance-Famille Arthabaska (TCEFA) - Projet « Opération rentrée Scolaire » - Augmentation du financement

7.5 - Entente de développement culturel 2021-2023

7.5.1 - Fonds de soutien aux initiatives culturelles 2021-23 - Dépôt de projets

7.5.2 - Fonds en médiation culturelle 2022-23 - Dépôt de projets

7.6 - Municipalité amie des aînés (MADA) 2020-2022 - Fonds intergénérationnel et vieillissement actif (FIVA)

7.6.1 - FIVA - Municipalité du Canton de Ham-Nord - Projet « C'est la fête au village »

7.6.2 - FIVA - Municipalité de Maddington Falls - Projet « Tournoi intergénérationnel FIVA »

7.6.3 - FIVA - Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Projet « Un été intergénérationnel »

7.6.4 - FIVA - Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick - Projet « Fête familiale »

8 - FINANCES

8.1 - Dépôt et adoption de la liste des comptes pour les mois de mars et d'avril 2023

9 - AFFAIRES NOUVELLES

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution
ou annotation

3 - MESSAGE DU PRÉFET

Mesdames et messieurs, bonsoir et bienvenue à cette séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska. Je tiens à débiter notre rencontre avec une pensée pour notre collègue Pascal Lambert. Les dernières nouvelles sont encourageantes et nos meilleures pensées l'accompagnent sur le chemin de la guérison.

Décès de M. Jacques Bélanger

Autre sujet difficile... nous avons appris la semaine dernière le décès de M. Jacques Bélanger, maire de Sainte-Victoire de 1981 à 1987 et 3^e préfet de la MRC d'Arthabaska en 1986 et 1987. Impliqué en politique municipale pendant 19 ans, il a multiplié les engagements et a contribué à l'urbanisation de sa municipalité. C'est également sous sa gouverne que notre MRC a adopté son tout premier schéma d'aménagement.

Ce soir, nous rendons hommage à ce bâtisseur de notre région et nous offrons nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Journée découverte

Sur un ton plus léger, j'invite les personnes âgées de 50 ans et plus de notre MRC à participer à la prochaine Journée découverte prévue le mercredi 7 juin pour découvrir certains des trésors de Saints-Martyrs-Canadiens, Ham-Nord, Saint-Rémi-de-Tingwick et Notre-Dame-de-Ham.

Cette activité s'inscrit dans le cadre de notre plan d'action Amie des aînés (MADA) et c'est gratuit. Il suffit de s'inscrire d'ici le 2 juin en remplissant le formulaire électronique disponible sur notre site web à regionvic.to.

Rendez-vous de l'immigration et la diversité culturelle

Autre date importante à mettre à votre calendrier : le 8 juin, alors que l'on donnera le coup d'envoi au 1^{er} Rendez-vous de l'immigration et la diversité culturelle au Cégep de Victoriaville.

Cet événement réunira les acteurs de notre milieu qui œuvrent auprès des personnes immigrantes et leur permettra de se rencontrer, d'échanger sur leurs pratiques gagnantes et d'en apprendre davantage sur la réalité des nouveaux arrivants.

La journée se déroulera sous le thème « L'enracinement, de quoi on parle? » et le chanteur Corneille offrira une conférence aux participants en début de matinée.

Cet événement s'inscrit dans le plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025 de notre MRC et sera aussi l'occasion de présenter le bilan de cette première année de réalisations.

Les personnes intéressées à connaître l'horaire de la journée et à s'inscrire trouveront toutes les informations sur notre site web.

Campagne de sensibilisation « Traitons nos élu(e)s municipaux comme du monde »

En terminant, j'aimerais faire un clin d'œil à la campagne de sensibilisation lancée par le gouvernement du Québec au cours des dernières semaines et qui a pour thème « Derrière chaque élu(e) municipal, il y a une personne. Traitons nos élu(e)s municipaux comme du monde. »

Ce message de solidarité a pour but de sensibiliser les citoyens à l'importance du respect dans leurs interactions avec le personnel et les élus municipaux ainsi que sur les bonnes pratiques à adopter pour exprimer leurs opinions.

Ce soir, nous ajoutons notre voix à celle de nos collègues élus de partout au Québec parce qu'on ne le répètera jamais assez : On dit OUI aux discussions et aux opinions de chacun, mais on dit NON à la violence sous toutes ses formes. L'intimidation et les agissements irrespectueux n'ont pas leur place dans notre démocratie.



No de résolution
ou annotation

2023-05-2794

Élus, citoyens... Travaillons ensemble afin de créer un climat favorable à l'exercice de la démocratie dans nos municipalités. Participons tous au développement de nos communautés en misant sur le respect mutuel. Nous y gagnerons tous.

Sur ce, je vous souhaite une bonne séance.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Séance ordinaire du Conseil du 19 avril 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 19 avril 2023 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 18 mai 2023.

Sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska - Présentation des recommandations par les membres du Conseil jeunesse

(Dossier RH.10 FRR - Projets territoriaux - Conseil jeunesse 2021-2025)

Les jeunes formant le Conseil jeunesse de la MRC ont présenté leurs recommandations aux élus(es) siégeant sur le Conseil de la MRC d'Arthabaska.

Leurs recommandations sont regroupées sous trois projets structurants dont, un projet mobilisateur pour l'implantation de conseils municipaux jeunesse dans chacune des municipalités de la MRC d'Arthabaska, une compétition sportive « Mieux bouger-Mieux vivre » et finalement, l'implantation d'un concours de court métrage « 3...2...1 Action Jeunesse »;

Les membres du Conseil jeunesse de la MRC recommandent l'implantation de conseils jeunesse se voulant être mobilisateur afin de répondre aux besoins suivants chez leur communauté de jeunes de 12 à 17 ans:

- Faire entendre la voix des jeunes;
- Développer de nouvelles compétences en leadership;
- Favoriser les communications et les échanges directs entre les jeunes et les conseils municipaux de chaque municipalité;

Les membres du Conseil jeunesse de la MRC recommandent l'organisation et la tenue d'une compétition sportive territoriale se voulant être rassembleuse afin de répondre aux besoins suivants chez leur communauté de jeunes de 12 à 17 ans:

- Amener les jeunes à bouger, sortir et socialiser;
- Stimuler l'envie de prendre soin de leur santé physique et mentale;
- Développer de nouvelles compétences sportives, de leadership et du sens des responsabilités;

Les membres du Conseil jeunesse de la MRC recommandent l'organisation et la tenue d'une compétition de cours métrage/podcast (balado) sur le territoire de la MRC d'Arthabaska se voulant être porteuse de la voix des jeunes afin de répondre aux besoins suivants chez leur communauté de jeunes de 12 à 17 ans:

- Faire entendre la voix, les préoccupations et les aspirations des jeunes;
- Développer de nouvelles compétences au niveau des multimédias et des métiers de l'industrie de l'image, de la vidéo et de la radiodiffusion;
- Stimuler la créativité et l'imaginaire des jeunes.



No de résolution
ou annotation

2023-05-2795

5.2 - Comité en transport collectif et adapté - Nomination d'un membre

(Dossier AD.10 Comité en transport collectif)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-10-2642 adoptée par le Conseil de la MRC lors de sa séance du 19 octobre 2022, les personnes suivantes forment le Comité en transport collectif et adapté pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2023:

1o M. Benoît Gauthier, conseiller municipal à la Ville de Victoriaville, à titre de représentant de TaxiBus;

2o M. Patrick Paulin, conseiller municipal à la Ville de Victoriaville, à titre de représentant de Rouli-Bus;

3o M. Michel Larochelle, maire de la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska, à titre de représentant de Municar Transport Collectif;

4o Mme Julie Ricard, mairesse de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, à titre de représentante des élus municipaux de la MRC;

5o Mme Claire Rioux, mairesse de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, à titre de représentante des élus municipaux de la MRC;

6o M. François Marcotte, maire de la Municipalité de Ham-Nord, à titre de représentant des élus municipaux de la MRC;

ATTENDU l'intérêt porté par M. Mario Nolin en transport collectif;

ATTENDU QUE le Comité en transport collectif et adapté a été mis en place en 2022 pour réfléchir à la gouvernance et à l'optimisation du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU la pertinence que des élus mobilisés et intéressés participent aux démarches d'optimisation et de gouvernance du transport collectif sur notre territoire;

ATTENDU l'effet bénéfique d'un arrimage entre le Comité en transport collectif et adapté et le Comité de travail sur la mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Christian Massé, il est résolu que M. Mario Nolin soit nommé membre du Comité en transport collectif et adapté, à titre de représentant des élus municipaux de la MRC, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-2796

5.3 - Comité de travail sur la mobilité durable - Nomination d'un membre

(Dossier AD.10 Comité de travail sur la mobilité durable)

ATTENDU le créneau « Signature innovation » et la résolution 2022-03-2456;

ATTENDU l'axe de la mobilité durable et la résolution 2022-06-2514;

ATTENDU QUE le cadre de gestion, tel qu'adopté à la résolution CA-2023-03-2022, prévoit au point 5 la mise sur pied de comités restreints pour « soutenir l'avancement des travaux »;

ATTENDU la pertinence que des élus mobilisés et intéressés participent aux différentes étapes du projet « Signature innovation » pour en assurer le succès et l'appropriation;

ATTENDU la mise sur pied d'un Comité de travail sur la mobilité durable par la MRC d'Arthabaska pour réfléchir à la mise en œuvre des projets de l'axe de la mobilité durable du FRR, volet 3, Signature innovation - Communauté écoresponsable;



No de résolution
ou annotation

2023-05-2797

ATTENDU l'effet bénéfique d'un arrimage entre le Comité en transport collectif et adapté et le Comité de travail sur la mobilité durable;

ATTENDU l'intérêt porté par M. Nolin en matière de transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu que M. Mario Nolin soit nommé membre du Comité de travail sur la mobilité durable, à titre de représentant des élus municipaux de la MRC, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 - Comité de développement énergétique - Nomination d'un substitut

(Dossier AD.10 Comité de développement énergétique)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2023-03-2739 adoptée par le Conseil de la MRC lors de sa séance du 29 mars 2023, les personnes suivantes forment le Comité de développement énergétique de la MRC d'Arthabaska pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2023:

1o M. Antoine Tardif, à titre de représentant des élus municipaux de la MRC et des municipalités visées par le projet;

2o Mme Claire Rioux, à titre de représentante des élus municipaux de la MRC et des municipalités visées par le projet;

3o M. Pascal Lambert, à titre de représentant des élus municipaux de la MRC et des municipalités visées par le projet;

4o M. Yvon Barrette, à titre de représentant des élus municipaux de la MRC;

5o M. Mario Nolin, à titre de représentant des élus municipaux de la MRC;

6o M. Frédérick Michaud, à titre de directeur général;

ATTENDU l'absence prolongée de M. Pascal Lambert pour des raisons de santé et la nécessité de nommer un substitut pour le remplacer sur le comité en son absence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu :

QUE Mme Noëlla Comtois, conseillère à la Ville de Warwick, soit nommée substitut au maire M. Pascal Lambert sur le Comité de développement énergétique de la MRC d'Arthabaska jusqu'au rétablissement de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-2798

5.5 - Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEVR (CLD)) - Conseil d'administration - Nomination d'un substitut

(Dossier AD.10 Comité de développement énergétique)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-11-2289 adoptée par le Conseil de la MRC lors de sa séance du 24 novembre 2021, les personnes suivantes forment le Conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEVR (CLD)) pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2023:

1o M. le préfet, à titre de membre d'office et délégué municipal;

2o M. Antoine Tardif, à titre de membre d'office et délégué municipal;

3o M. Harold Poisson, délégué municipal;

4o M. Pascal Lambert, délégué municipal;



No de résolution
ou annotation

2023-05-2799

5o M. Yannick Fréchette, représentant de la Ville de Victoriaville siégeant comme représentant de la Corporation d'initiative industrielle de Victoriaville (CIIV);

ATTENDU l'absence prolongée de M. Pascal Lambert pour des raisons de santé et la nécessité de nommer un substitut pour le remplacer sur le comité en son absence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu :

QUE Mme Noëlla Comtois, conseillère à la Ville de Warwick, soit nommée substitut au maire M. Pascal Lambert sur le Conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEVR (CLD)) jusqu'au rétablissement de ce dernier;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 - Consultant en communication - Ratification de contrats

(Dossier RE.50 Parc éolien)

ATTENDU la résolution numéro 2023-03-2740 décrétant le positionnement de la MRC dans le dossier éolien et la création d'une enveloppe budgétaire spécifique au développement du projet;

ATTENDU QUE la MRC a besoin de services professionnels en relations publiques et en création de campagne d'information;

ATTENDU la résolution numéro 2023-04-2779 autorisant un premier mandat d'accompagnement de la firme Consulat relations publiques inc. au coût de 21 000,15\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les besoins en la matière, tout en étant difficilement quantifiables, excèdent l'enveloppe budgétaire dédiée à la résolution 2023-03-2740 et que des fonds sont disponibles dans le Fonds de rayonnement et peuvent être attribués au projet;

ATTENDU le contrat d'accompagnement en relations publiques signé par le directeur-général et secrétaire-trésorier en date du 4 mai 2023 avec la firme Consulat relations publiques inc. au montant de 21 600 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU la proposition de contrat d'accompagnement en création et gestion d'une campagne d'information relative aux projets éoliens offerte par à la firme Upperkut au montant de 60 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Patrice Morin, il est résolu :

QUE le contrat signé par le directeur général et secrétaire-trésorier le 4 mai 2023 avec la firme Consulat relations publiques inc. au montant de 21 600 \$, plus les taxes applicables, soit ratifié et que cette dépense soit financée à même l'enveloppe budgétaire créée par la résolution 2023-03-2740;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat de création et de gestion d'une campagne d'information relative aux projets éoliens offert par la firme Upperkut au coût de 60 000 \$, plus les taxes applicables et que cette dépense soit financée à même le Fonds de rayonnement "Victoriaville et sa Région".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2023-05-2800

5.7 - Filière batterie - Entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil dans la région administrative du Centre-du-Québec 2023-2027

(Dossier DA.30 MAMH - Entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil)

ATTENDU les orientations prises par la Table des MRC du Centre-du-Québec visant à préparer une entente sectorielle de développement concernant les besoins en capacité d'accueil dans les différentes MRC de la région;

ATTENDU la volonté de la Table des MRC du Centre-du-Québec, des 5 MRC de la région et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en commun des ressources financières et techniques pour doter la région et ses MRC de stratégies visant l'optimisation de la capacité d'accueil du territoire, notamment en réponse aux impacts de l'arrivée de la filière batterie;

ATTENDU QUE le modèle et la structure proposée de l'Entente prévoit que chacune des MRC sera dotée d'une ressource humaine pour la réalisation du portrait et de l'analyse des besoins en matière de capacité d'accueil;

ATTENDU QUE l'ensemble de la démarche sera coordonné par une ressource embauchée par la Table des MRC;

ATTENDU QUE l'Entente permettra également d'améliorer la connaissance de la capacité d'accueil actuelle de la MRC et d'identifier les enjeux prioritaires au regard de l'optimisation de la capacité d'accueil du territoire;

ATTENDU QUE les déboursements des cinq MRC à la Table des MRC du Centre-du-Québec pour les années financière 2023-2024 à 2026-2027 totalisent une somme de 577 818 \$;

ATTENDU QUE la contribution totale de la MRC d'Arthabaska s'élève à 116 739\$, répartie comme suit:

Partenaires	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
MAMH	970 000 \$	439 507 \$	439 507 \$	462 252 \$	2 311 266 \$
MRC d'Arthabaska	19 457 \$	38 913 \$	38 913 \$	19 456 \$	116 739 \$
MRC de Bécancour	18 721 \$	37 442 \$	37 442 \$	18 721 \$	112 326 \$
MRC de Drummond	19 747 \$	39 493 \$	39 493 \$	19 746 \$	118 479 \$
MRC de L'Érable	19 141 \$	38 281 \$	38 281 \$	19 140 \$	114 843 \$
MRC de Nicolet-Yamaska	19 239 \$	38 477 \$	38 477 \$	19 238 \$	115 431 \$
TOTAL	1 066 305 \$	632 113 \$	632 113 \$	558 553 \$	2 889 084 \$

ATTENDU QUE la contribution totale du volet 1 – Soutien au rayonnement régional du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de 2 311 266\$ et répartie sur les années financières 2023-2024 à 2026-2027;

ATTENDU les retombées positives d'une telle entente pour la MRC d'Arthabaska et pour la région du Centre-du-Québec;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Mathieu Allard, appuyée par M. Patrice Morin, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska verse un montant de 116 739 \$ afin de contribuer à l'Entente sectorielle de développement sur l'optimisation de la capacité d'accueil dans la région administrative du Centre-du-Québec pour les années financières 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer la présente entente et tout document relatif à cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection du site d'enfouissement technique - Avis de motion

(Ce point a été rayé à l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance.)

5.9 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection du site d'enfouissement technique - Dépôt du projet de règlement

(Ce point a été rayé à l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance.)

6 - GESTION DU TERRITOIRE

6.1 - Aménagement

6.1.1 - Émissions de certificats de conformité

2023-05-2801

6.1.1.1 - Règlement numéro 144-1 N.S. de la Municipalité de Chesterville - Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39030 Chesterville)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Alexandre Côté, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 144-1 N.S. modifiant le Règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-2802

6.1.1.2 - Règlement numéro 145-3 N.S. de la Municipalité de Chesterville - Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39030 Chesterville)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Alexandre Côté, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 145-3 N.S. modifiant le Règlement de zonage numéro 145 N.S., celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-2803

6.1.1.3 - Règlement numéro 249 N.S. de la Municipalité de Chesterville - Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39030 Chesterville)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Alexandre Côté, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 249 N.S., celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2023-05-2804

6.1.1.4 - Règlement numéro 178-04-2023 de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska - Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39043 Saint-Norbert-d'Arthabaska)

Sur proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement de démolition numéro 178-04-2023 de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-2805

6.1.1.5 - Règlement numéro 1514-2023 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

Sur proposition de M. Mathieu Allard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 1514-2023 modifiant le Règlement numéro 1376-2020 relatif à la démolition des bâtiments, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-2806

6.1.1.6 - Résolution numéro 273-05-23 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

Sur proposition de M. Mathieu Allard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro 273-05-23 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble portant le numéro 1268-2019 de la Ville de Victoriaville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-2807

6.1.1.7 - Règlement numéro 2023-423 de la Municipalité de Tingwick - Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39025 Tingwick)

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-423, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-2808

6.1.1.8 - Règlement numéro 395-2023 de la Municipalité de Saint-Valère - Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39135 Saint-Valère)

Sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée par M. Patrice Morin, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement de démolition numéro 395-2023, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-2809

6.1.1.9 - Règlement numéro 320-2023 de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens - Certificat de conformité
(Dossier RA.31 39005 Saint-Martyrs-Canadiens)

Sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 320-2023, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-2810

6.1.1.10 - Règlement numéro 2023-05 de la Municipalité de Saint-Albert - Certificat de conformité
(Dossier RA.31 39085 Saint-Albert)

Sur proposition de M. David Vincent appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement de démolition numéro 2023-05, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-2811

6.1.2 - Avis de la MRC d'Arthabaska

6.1.2.1 - Résolution numéro 2022-04-097 de la Municipalité de Tingwick - Avis de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska
(Dossier RA.31 39 025 Tingwick)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Tingwick a adopté la résolution numéro 2022-04-097 afin d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 2010-311;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 5 499 800 du cadastre du Québec, la construction d'un garage détaché de la résidence ainsi qu'un abri d'auto annexé à ce garage qui auraient une superficie au sol totale de 66,89 mètres carrés, et ce, contrairement à l'article 7.9 du Règlement de zonage numéro 2010-311 qui spécifie que la superficie au sol totale des bâtiments accessoires ne peut excéder la superficie d'implantation au sol de la maison mobile elle-même, soit une superficie de 55,74 mètres carrés;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise également à ce que le garage détaché de la résidence ait une hauteur de 7,32 mètres, et ce, contrairement à l'article 7.10 du même règlement de zonage où la hauteur maximale de tout bâtiment accessoire, rattaché ou détaché, doit être celle du bâtiment principal, soit 4,57 mètres;

ATTENDU QUE la résolution accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 2010-311 dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, soit à l'intérieur d'un couloir riverain;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Tingwick a transmis une copie de la résolution à la MRC d'Arthabaska le 4 avril 2023;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC d'Arthabaska peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, imposer toute condition visée au deuxième alinéa de l'article 145.7, désavouer la décision autorisant la dérogation ou aviser la municipalité qu'il n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas sur les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



No de résolution
ou annotation

2023-05-2812

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Mathieu Allard, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- D'informer la Municipalité de Tingwick que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour la résolution numéro 2022-04-097;
- D'informer la Municipalité de Tingwick que dans le cadre de l'examen d'une dérogation mineure accordée par une municipalité à l'intérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la MRC n'a pas à statuer sur la légalité et la validité de ladite dérogation en dehors de ses obligations prévues à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.2.2 - Résolution numéro 2023-03-079 de la Municipalité de Tingwick - Avis de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska
(Dossier RA.31 39 025 Tingwick)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Tingwick a adopté la résolution numéro 2023-03-079 afin d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 2010-311;

ATTENDU QUE la dérogation mineure consiste à autoriser, sur le lot 5 499 800 du cadastre du Québec, la construction d'un garage détaché de la résidence ainsi qu'un abri d'auto annexé à ce garage qui seraient situés à 0,6 mètre de la ligne latérale de lot, et ce, contrairement à la distance minimale de 1,5 mètre telle que prescrite à l'article 7.8 du Règlement de zonage numéro 2010-311;

ATTENDU QUE la résolution accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 2010-311 dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, soit à l'intérieur d'un couloir riverain;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Tingwick a transmis une copie de la résolution à la MRC d'Arthabaska le 4 avril 2023;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC d'Arthabaska peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, imposer toute condition visée au deuxième alinéa de l'article 145.7, désavouer la décision autorisant la dérogation ou aviser la municipalité qu'il n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas sur les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Mathieu Allard, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- D'informer la Municipalité de Tingwick que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour la résolution numéro 2023-03-079;



No de résolution
ou annotation

2023-05-2813

- D'informer la Municipalité de Tingwick que dans le cadre de l'examen d'une dérogation mineure accordée par une municipalité à l'intérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la MRC n'a pas à statuer sur la légalité et la validité de ladite dérogation en dehors de ses obligations prévues à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.2.3 - Résolution numéro 2023-45 de la Ville de Kingsey Falls - Avis de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

(Dossier RA.31 39 097 Kingsey Falls)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Kingsey Falls a adopté la résolution numéro 2023-45 afin d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 2010-311;

ATTENDU QUE la dérogation mineure consiste à autoriser, sur le lot 5 741 025 du cadastre du Québec, la construction d'un garage attaché à la résidence qui serait situé à 6,06 mètres de la ligne avant du terrain, et ce, contrairement à la distance minimale de 7,5 mètres telle que prescrite à l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 2021-12;

ATTENDU QUE la résolution accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 2010-311 dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, soit à l'intérieur d'un secteur de fortes pentes;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Kingsey Falls a transmis une copie de la résolution à la MRC d'Arthabaska le 19 avril 2023;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC d'Arthabaska peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, imposer toute condition visée au deuxième alinéa de l'article 145.7, désavouer la décision autorisant la dérogation ou aviser la municipalité qu'il n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas sur les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Alexandre Côté, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- D'informer la Ville de Kingsey Falls que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour la résolution numéro 2023-45;
- D'informer la Ville de Kingsey Falls que dans le cadre de l'examen d'une dérogation mineure accordée par une municipalité à l'intérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la MRC n'a pas à statuer sur la légalité et la validité de ladite dérogation en dehors de ses obligations prévues à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annulation

2023-05-2814

6.2 - Gestion des cours d'eau

6.2.1 - Travaux d'entretien de la branche 24 du ruisseau Noir, en la Ville de Warwick - Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.111199 2022.05.09-01)

ATTENDU QUE le 31 août 2022, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2022-08-2594 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 24 du ruisseau Noir, en la Ville de Warwick;

ATTENDU QUE le 6 février 2023, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien de la portion amont de la branche 24 du ruisseau Noir;

ATTENDU QUE le 6 mars 2023, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien de la portion amont de la branche 24 du ruisseau Noir;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

Soumissionnaire	Taux pelle hydraulique	Taux de Transport
La Sablière de Warwick Itée	160,00 \$/heure	200,00 \$
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	130,00 \$/heure	200,00 \$

ATTENDU QUE chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

ATTENDU QUE le contrat est attribué au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick Itée pour l'exécution des travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick Itée à un taux horaire de 160,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt LX210X4 ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC et il y a un frais de transport de 200,00 \$;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient aux frais de la Ville de Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

2023-05-2815

7.1 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Dépôt et adoption du rapport d'activités et de la reddition des comptes 2022

(Dossier BH.10 Fonds régions et ruralité (FRR))

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a reçu, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, un montant de 1 411 992,00 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU les dispositions de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité que doit respecter la MRC afin d'obtenir le troisième versement du FRR pour la période 2023;



No de résolution
ou annotation

2023-05-2816

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée par M. Marcel Bélanger, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska adopte le rapport d'activités ainsi que la reddition de comptes dans le cadre du FRR 2022, tel que présentés;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Ville de Victoriaville - Demande d'appui financier - Jeux du Québec - Hiver 2026

(Dossier RH.10 Projets territoriaux - Jeux du Québec)

(Dossier RH.10 FRR Projets par municipalité)

ATTENDU la volonté de la Ville de Victoriaville d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 :

ATTENDU QUE la Finale des Jeux du Québec constitue un moment privilégié pour mobiliser la communauté autour d'un projet rassembleur ayant un impact durable tant pour les jeunes que pour l'ensemble des citoyennes et citoyens, et ce, par la promotion du sport et l'adaptation des saines habitudes de vie;

ATTENDU l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, économique et touristique;

ATTENDU que cet événement aura un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU la capacité de Victoriaville et de ses partenaires de présenter cet événement;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité administratif par la résolution numéro CA-2023-05-2060 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Massé, appuyée par M. Mathieu Allard, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska appuie la candidature de la Ville de Victoriaville pour la présentation des Jeux du Québec – Hiver 2026 avec un engagement financier de 100 000 \$ provenant du FRR – Volet 2 réparti de la façon suivante :

- 29 000 \$ provenant de l'enveloppe « Projets structurants municipalités - de la Ville de Victoriaville »;
- 71 000 \$ provenant de l'enveloppe « Projets territoriaux »;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités décrites dans le protocole d'entente à être signé entre les parties;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce dossier;

LE TOUT, conditionnellement à l'obtention par la Ville de Victoriaville des Jeux du Québec - Hiver 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2023-05-2817

7.3 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Adoption de projets municipaux

7.3.1 - Municipalité du Canton de Ham-Nord - Projet « Construction d'un gazébo »

(Dossier RH.10 FRR Projets par municipalité)

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la Municipalité du Canton de Ham-Nord pour le projet intitulé « Construction d'un gazébo »;

ATTENDU QUE la demande consiste à construire un gazébo au Parc de la relève à proximité des jeux de pétanque et de palet (shuffleboard);

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 59 545 \$ et que son financement se présente comme suit :

Municipalité du Canton de Ham-Nord	9 545 \$	16 %
Club FADOQ de Ham-Nord	5 000 \$	8 %
Programme Nouveaux Horizons	25 000 \$	42 %
Fonds régions et ruralité – volet 2 – municipal	20 000 \$	34 %
TOTAL	59 545 \$	100 %

ATTENDU la recommandation favorable de ce projet par le Comité de développement du territoire de la MRC d'Arthabaska en vertu de la résolution numéro CDT-2023-05-112 adoptée lors de la réunion tenue le 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde une aide financière à la Municipalité du Canton de Ham-Nord de 20 000 \$ provenant de l'enveloppe du FRR 2020-2025, projets municipaux;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités décrites dans le protocole d'entente à être signé entre les parties;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-2818

7.3.2 - Municipalité de Maddington Falls - Projet « Sentier de ski de fond »

(Dossier RH.10 FRR Projets par municipalité)

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la Municipalité de Maddington Falls pour le projet intitulé « Sentier de ski de fond »;

ATTENDU QUE la demande consiste à mettre en place un sentier de ski de fond près de la rivière Bécancour incluant l'agrandissement du stationnement donnant accès à ce lieu ainsi que l'ajout d'un panneau informatif à son entrée ;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 8 146,82 \$ et que son financement se présente comme suit :

Municipalité de Maddington Falls	2 444,05 \$	30 %
Fonds régions et ruralité – volet 2 – municipal	5 702,77 \$	70 %
TOTAL	8 146,82 \$	100 %

ATTENDU la recommandation favorable de ce projet par le Comité de développement du territoire de la MRC d'Arthabaska en vertu de la résolution numéro CDT-2023-05-113 adoptée lors de la réunion tenue le 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde une aide financière de 5 702,77 \$ à la Municipalité de Maddington Falls provenant de l'enveloppe du FRR 2020-2025, projets municipaux;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités décrites dans le protocole d'entente à être signé entre les parties;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-2819

7.3.3 - Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska - Projet « Optimisation et réaménagement des lumières de rue »

(Dossier RH.10 FRR Projets par municipalité)

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska pour le projet intitulé « Optimisation et réaménagement des lumières de rue »;

ATTENDU QUE la demande consiste à modifier l'éclairage à des endroits stratégiques sur la Route Pouliot et le Rang Chicago en y installant des luminaires au DEL afin d'améliorer la sécurité des piétons ;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 62 394,07 \$ et que son financement se présente comme suit :

Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska	18 718,22 \$	30 %
Fonds régions et ruralité – volet 2 – municipal	43 675,85 \$	70 %
TOTAL	62 394,07 \$	100 %

ATTENDU la recommandation favorable de ce projet par le Comité de développement du territoire de la MRC d'Arthabaska en vertu de la résolution numéro CDT-2023-05-114 adoptée lors de la réunion tenue le 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Noëlla Comtois, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde une aide financière de 43 675,85 \$ à la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska provenant de l'enveloppe du FRR 2020-2025, projets municipaux;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités décrites dans le protocole d'entente à être signé entre les parties;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2023-05-2820

7.4 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Projet territorial - Table de Concertation Enfance-Famille Arthabaska (TCEFA) - Projet « Opération rentrée Scolaire » - Augmentation du financement

(Dossier RH.10 Projets territoriaux - TCEFA)

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la Table de concertation Enfance-Famille d'Arthabaska (TCEFA) pour le projet intitulé « Opération rentrée scolaire » au Comité administratif de la MRC d'Arthabaska à sa réunion du 14 juin 2022;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité administratif par la résolution numéro CA-2022-06-1867 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC, en provenance du FRR territorial, a octroyé un montant de 5 000 \$ annuellement pour la période 2022, 2023 et 2024, à la Table de concertation Enfance-Famille d'Arthabaska dans le cadre du projet « Opération rentrée scolaire » par la résolution numéro 2022-06-2562 adopté le 29 juin 2022;

ATTENDU QUE le projet consiste à une activité de distribution gratuite de fournitures scolaires auprès des familles faisant face à des difficultés financières sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE cette opération est offerte dans 15 municipalités du territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE les demandes d'aide augmentent et qu'il s'agit d'un besoin de base d'avoir accès à des fournitures scolaires pour aider à l'apprentissage;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité administratif par la résolution numéro CA-2023-05-2059 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

QUE la MRC octroie pour la période 2023 et 2024, un montant supplémentaire de 2 000 \$ par an, pour un montant total de 7 000\$ annuellement pour l'année 2023 et 2024, en provenance du FRR territorial à la Table de concertation Enfance-Famille d'Arthabaska dans le cadre du projet « Opération rentrée scolaire »;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités décrites dans l'avenant au protocole d'entente à être signé entre les parties;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 - Entente de développement culturel 2021-2023

7.5.1 - Fonds de soutien aux initiatives culturelles 2021-23 - Dépôt de projets

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2021 / Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QUE le Programme de soutien aux initiatives culturelles 2021-2023 vise les projets de médiations culturelles, le développement de publics ainsi que la mise en valeur des bibliothèques dans le cadre de l'Entente de développement culturel;

ATTENDU QU'un projet a été déposé : À la découverte du monde culturel de Saint-Louis-de-Blandford;

ATTENDU QUE le projet est conforme et répond aux objectifs du programme;

ATTENDU QUE le projet contribuera au dynamisme et au développement culturel de leur municipalité;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le projet permettra le développement de connaissance et de compétences artistiques et culturelles;

ATTENDU QUE le projet aura des retombées à long terme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska accepte de soutenir financièrement le projet déposé dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives culturelles 2021-2023 pour un montant de 1 000 \$, à savoir :

Titre du projet	À la découverte du monde culturel
Demandeur	Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
Résumé	Le projet consiste à faire découvrir aux enfants participants au camp de jour différentes cultures en passant par les traditions culinaires, la musique et la danse.
Coût du projet	1 570 \$
Montant demandé	1 000 \$

QUE le préfet, la directrice générale, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-05-2822

7.5.2 - Fonds en médiation culturelle 2022-23 - Dépôt de projets

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2021/Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QU'un fonds dédié à la médiation culturelle est disponible;

ATTENDU QUE le Fonds en médiation culturelle dispose de 20 000 \$;

ATTENDU QUE le fonds est en partenariat avec la ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE deux (2) projets ont été déposés;

ATTENDU QUE les projets permettent aux citoyens de participer à la vie culturelle et d'expérimenter diverses formes d'art;

ATTENDU QUE les projets répondent aux objectifs de l'Entente de développement culturel et contribueront à la vitalité culturelle du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Mathieu Allard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accepte de soutenir les projets dans le cadre du Fonds de médiation culturelle 2022-23 pour un montant de 2 672 \$, à savoir :



No de résolution
ou annotation

Titre du projet	Comme chez moi : entrer en relation à l'ère du numérique
Demandeur	Atoll
Résumé	Atoll souhaite accueillir l'artiste Morgane Clément Gagnon en résidence pour a réalisation d'un projet de médiation culturelle portant sur l'auto-représentation de soi et la mise en relation à l'ère du numérique.
Coût du projet	6 725 \$
Montant demandé	4 000 \$
Participation MRC	2 000 \$

Titre du projet	Activités de médiation dans le cadre de l'exposition Fragmenter, effacer, constituer la trame
Demandeur	Alice Longpré
Résumé	Offrir une série d'activités de médiation culturelle afin de démocratiser la compréhension de la création artistique dans le cadre de la présentation de l'exposition Fragmenter, effacer, constituer la trame en août 2023.
Coût du projet	2 354 \$
Montant demandé	1 344 \$
Participation MRC	672 \$

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, solent autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 - Municipalité amie des aînés (MADA) 2020-2022 - Fonds intergénérationnel et vieillissement actif (FIVA)

2023-05-2823

7.6.1 - FIVA - Municipalité du Canton de Ham-Nord - Projet « C'est la fête au village »

(Dossier RH.10 Plan d'action MADA)

ATTENDU QUE dans le cadre du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2020-2022 se prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023, un budget pour 2023 a été adopté par la MRC d'Arthabaska en vertu de la résolution numéro 2022-06-2570 par le Conseil de la MRC d'Arthabaska lors de la séance du 29 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska a mis en place le Fonds intergénérationnel et vieillissement actif (FIVA) en vertu de la résolution 2021-03-2053;

ATTENDU QUE ce fonds vise à venir en aide aux municipalités qui, par des projets favorisant le vieillissement actif, contribuent aux échanges et aux rencontres entre les citoyens issus de différentes générations demeurant sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU l'atteinte des objectifs suivants:

- Initier des projets intergénérationnels qui se déroulent dans les municipalités de la MRC;
- Soutenir financièrement la réalisation d'initiatives municipales axées sur l'intergénérationnel;
- Contribuer au sentiment d'appartenance des aînés à leur municipalité;



No de résolution
ou annotation

- Favoriser l'implication des municipalités et leur collaboration avec les organisations qui rejoignent les personnes de 50 ans et plus;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel à projets, la Municipalité du Canton de Ham-Nord a déposé un projet conforme aux normes du FIVA et que celui-ci est recommandé par le Comité de suivi MADA de la MRC d'Arthabaska à la suite d'une réunion tenue le 4 mai 2023;

ATTENDU QUE ce projet vise à organiser une fête des voisins intergénérationnelle dans la municipalité du Canton de Ham-Nord le 3 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska verse un montant maximal de 1 000 \$ à la Municipalité du Canton de Ham-Nord pour le projet « C'est la fête au village », ce montant provenant du plan d'action MADA;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-2824

7.6.2 - FIVA - Municipalité de Maddington Falls - Projet « Tournoi intergénérationnel FIVA »
(Dossier RH.10 Plan d'action MADA)

ATTENDU QUE dans le cadre du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2020-2022 se prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023, un budget pour 2023 a été adopté par la MRC d'Arthabaska en vertu de la résolution numéro 2022-06-2570 par le Conseil de la MRC d'Arthabaska lors de la séance du 29 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska a mis en place le Fonds intergénérationnel et vieillissement actif (FIVA) en vertu de la résolution 2021-03-2053;

ATTENDU QUE ce fonds vise à venir en aide aux municipalités qui, par des projets favorisant le vieillissement actif, contribuent aux échanges et aux rencontres entre les citoyens issus de différentes générations demeurant sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU l'atteinte des objectifs suivants:

- Initier des projets intergénérationnels qui se déroulent dans les municipalités de la MRC;
- Soutenir financièrement la réalisation d'initiatives municipales axées sur l'intergénérationnel;
- Contribuer au sentiment d'appartenance des aînés à leur municipalité;
- Favoriser l'implication des municipalités et leur collaboration avec les organisations qui rejoignent les personnes de 50 ans et plus;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel à projets, la Municipalité de Maddington Falls a déposé un projet conforme aux normes du FIVA et que celui-ci est recommandé par le Comité de suivi MADA de la MRC d'Arthabaska à la suite d'une réunion tenue le 4 mai 2023;

ATTENDU QUE ce projet vise à organiser un rassemblement intergénérationnel le 1er juillet 2023 avec la présentation de tournois de fers, de poches et de volley-ball;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Gilles Gosselin, il est résolu:



No de résolution
ou annotation

2023-05-2825

QUE la MRC d'Arthabaska verse un montant maximal de 1 000 \$ à la Municipalité de Maddington Falls pour le projet « Tournoi intergénérationnel FIVA », ce montant provenant du plan d'action MADA;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6.3 - FIVA - Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Projet « Un été intergénérationnel »

(Dossier RH.10 Plan d'action MADA)

ATTENDU QUE dans le cadre du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2020-2022 se prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023, un budget pour 2023 a été adopté par la MRC d'Arthabaska en vertu de la résolution numéro 2022-06-2570 par le Conseil de la MRC d'Arthabaska lors de la séance du 29 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska a mis en place le Fonds intergénérationnel et vieillissement actif (FIVA) en vertu de la résolution 2021-03-2053;

ATTENDU QUE ce fonds vise à venir en aide aux municipalités qui, par des projets favorisant le vieillissement actif, contribuent aux échanges et aux rencontres entre les citoyens issus de différentes générations demeurant sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU l'atteinte des objectifs suivants:

- Initier des projets intergénérationnels qui se déroulent dans les municipalités de la MRC;
- Soutenir financièrement la réalisation d'initiatives municipales axées sur l'intergénérationnel;
- Contribuer au sentiment d'appartenance des aînés à leur municipalité;
- Favoriser l'implication des municipalités et leur collaboration avec les organisations qui rejoignent les personnes de 50 ans et plus;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel à projets, la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a déposé un projet conforme aux normes du FIVA et que celui-ci est recommandé par le Comité de suivi MADA de la MRC d'Arthabaska à la suite d'une réunion tenue le 4 mai 2023;

ATTENDU QUE ce projet vise à tenir des ateliers intergénérationnels au camp de jour estival et à monter une pièce de théâtre avec la participation des jeunes, des parents et des aînés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée par M. Patrice Morin, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska verse un montant maximal de 1 000 \$ à la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford pour le projet « Un été intergénérationnel », ce montant provenant du plan d'action MADA;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-2826

7.6.4 - FIVA - Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick - Projet « Fête familiale »
(Dossier RH.10 Plan d'action MADA)

ATTENDU QUE dans le cadre du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2020-2022 se prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023, un budget pour 2023 a été adopté par la MRC d'Arthabaska en vertu de la résolution numéro 2022-06-2570 par le Conseil de la MRC d'Arthabaska lors de la séance du 29 juin 2022;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska a mis en place le Fonds intergénérationnel et vieillissement actif (FIVA) en vertu de la résolution 2021-03-2053;

ATTENDU QUE ce fonds vise à venir en aide aux municipalités qui, par des projets favorisant le vieillissement actif, contribuent aux échanges et aux rencontres entre les citoyens issus de différentes générations demeurant sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU l'atteinte des objectifs suivants:

- Initier des projets intergénérationnels qui se déroulent dans les municipalités de la MRC;
- Soutenir financièrement la réalisation d'initiatives municipales axées sur l'intergénérationnel;
- Contribuer au sentiment d'appartenance des aînés à leur municipalité;
- Favoriser l'implication des municipalités et leur collaboration avec les organisations qui rejoignent les personnes de 50 ans et plus;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel à projets, la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a déposé un projet conforme aux normes du FIVA et que celui-ci est recommandé par le Comité de suivi MADA de la MRC d'Arthabaska à la suite d'une réunion tenue le 4 mai 2023;

ATTENDU QUE ce projet vise à organiser en août 2023 une journée pour tous les citoyens sous la forme d'une fête intergénérationnelle comprenant une série d'activités diversifiées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Alexandre Côté, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska verse un montant maximal de 1 000 \$ à la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick pour le projet « Fête familiale », ce montant provenant du plan d'action MADA;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - FINANCES

2023-05-2827

8.1 - Dépôt et adoption de la liste des comptes pour les mois de mars et d'avril 2023

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu les listes des chèques émis et des comptes payés au cours des mois de mars et d'avril 2023, selon le sommaire suivant :

Mois de mars 2023	2 330 825,83 \$
Mois d'avril 2023	3 034 909,98 \$
TOTAL	5 365 735,81 \$



No de résolution
ou annotation

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes des factures des mois de mars et d'avril 2023 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 5 365 735,81 \$.

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur les listes jointes à la présente pour valoir comme ci au long reproduites et ce, pour les mois de mars et d'avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AFFAIRES NOUVELLES

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil a reçu 2 questions écrites préalables à la séance traitant de la disponibilité de l'offre de divertissement pour les 18-25 ans dans la MRC et du traitement/relocalisation des zones qui seraient déboisées dans un éventuel projet éolien.

Des membres de l'assurances posent des questions verbales au Conseil. Les questions traitent notamment de la séquence de référendums prévus dans les villes modifiant leur zonage, la récupération de surfaces boisées dans le cadre de l'implantation de bâtiments agricoles ainsi que des questions générales sur le projet éolien à l'étude. Toutes les questions ont été répondues séance tenante par le préfet.

2023-05-2828

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Marcel Normand, il est résolu que la séance soit levée à 21h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Préfet


Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

